

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 85/059 du 29/01/85
/MTERFPPS/DGTFFP/
DFP/N2

portant intégration et nomination de
Monsieur NGALA Edouard dans les ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Génie Rural)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant mo-
dification de certaines dispositions de la Constitution du
8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3.03.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des services Techniques ;

(/u le décret n° 62/13G/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en
ses articles 7 § 8 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Protocole d'accord du 5.08.1970 signé entre
l'URSS et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° 1265/DAAF du 26.9.1984 du Directeur
des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'A-
griculture et de l'Elevage transmettant le dossier de l'intéres-
sé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.03.1960 et du Protocole d'accord du 5.08.1970 susvisés Monsieur ONGALA Edouard, né le 8.01.1956 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Mécanicien, Spécialité : Mécanisation de l'Agriculture, obtenu à l'Académie Agricole de Biélorussie (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingénieur du Génie Rural Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Colonel François Xavier KATALI.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 2
- DFP/BST..... 3
- D.G.3..... 2
- D.C.F..... 1
- M.A.E..... 2
- INTERESSE..... 2
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2./-